



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES d'EPC GROUPE

Notre Groupe s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il garantit un haut niveau de conformité en favorisant la collaboration avec des Fournisseurs¹ qui s'engagent à ses côtés et partagent ses valeurs.

Ainsi, le Groupe attend des Fournisseurs qu'ils respectent les standards énoncés dans cette Charte et agissent de façon éthique et responsable.

De manière générale, il est également attendu de l'ensemble des Fournisseurs qu'ils se conforment à la législation en matière de responsabilité sociétale des entreprises qu'elle soit nationale, européenne ou internationale.

Il incombe au Fournisseur de faire respecter la Charte à l'ensemble de ses propres sous-traitants, fournisseurs et partenaires impliqués dans la fourniture pour le compte du Groupe.

¹ Le terme Fournisseurs désigne les fournisseurs, sous-traitants et prestataires du Groupe.

SOMMAIRE

Table des matières

Partie 1 : La responsabilité sociale	3
I- Le respect des droits de l'homme	3
II- Les conditions de travail.....	3
1- L'élimination du travail forcé et obligatoire.....	3
2- L'élimination du travail des enfants	4
3- La sécurité et la protection des personnes	4
4- Le salaire, le repos et les conditions de travail décentes.....	4
5- La promotion du dialogue social	5
6- La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances	5
Partie 2 - La responsabilité et l'intégrité dans la conduite des affaires	5
I- L'anticorruption.....	5
II- Le respect de la sécurité et de la confidentialité de l'information	6
1- La gestion de l'information dite sensible	6
2- La sécurité des données	6
III- Le respect d'une gouvernance saine et d'une concurrence loyale.....	6
1- Le respect des pratiques concurrentielles	6
2- Le respect des sanctions économiques.....	7
3- Le conflit d'intérêts	7
4- Le blanchiment d'argent	7
IV- L'établissement d'une relation durable et équilibrée avec les Fournisseurs	7
Partie 3 - La responsabilité environnementale	8
Partie 4 - Adhésion du fournisseur.....	8

Partie 1 : La responsabilité sociale

I- Le respect des droits de l'homme

Le Groupe respecte la Déclaration Universelle des droits de l'homme, complétée en Europe par la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, la Convention européenne des droits de l'homme et reconnaît l'ensemble de ces droits à ses parties prenantes (salariés, clients...). Il en attend de même des Fournisseurs.

Le Groupe porte une attention particulière aux lois et bonnes pratiques internationales en matière de minéraux de conflit. Il en attend de même des Fournisseurs.

Toute personne a le droit à la protection de ses données personnelles. Leur traitement par les Fournisseurs doit se faire conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et toutes autres lois et réglementations en la matière.

En cas d'incident dans le traitement des données à caractère personnel confiées, le Fournisseur s'engage à le signaler au Groupe à l'adresse suivante : compliance@epc-groupe.com dès sa connaissance et dans les plus brefs délais pour en limiter les répercussions.

II- Les conditions de travail

Les Fournisseurs doivent s'assurer du respect des Conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail :

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (ainsi que son protocole de 2014) ;
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ;
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ;
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ;
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

1- L'élimination du travail forcé et obligatoire

Le Groupe condamne vivement l'esclavage moderne, quelle qu'en soit la forme (rétention de papiers d'identité, violence et menace, servitude pour dettes...).

2- L'élimination du travail des enfants

Les Fournisseurs doivent pouvoir garantir le non-recours au travail des enfants.

La Convention internationale des droits de l'enfant définit un enfant comme tout être âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation applicable.

Pour le Groupe, est considéré comme un enfant celui qui n'a pas encore atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire ou l'âge minimum requis pour travailler dans le pays où il vit.

En tout état de cause, les Fournisseurs doivent s'assurer que l'ensemble des collaborateurs de moins de 18 ans n'effectueront pas de tâche qui pourrait s'avérer dangereuse ou nocive pour eux (santé, sécurité, moralité de l'enfant).

3- La sécurité et la protection des personnes

Les Fournisseurs doivent garantir aux collaborateurs, au même titre que le Groupe, l'évolution dans un environnement sain et sécurisé.

Nos Fournisseurs sont incités à identifier les risques liés à leurs activités et à prévoir des mesures pour prévenir les accidents et les dommages corporels. Cela passe notamment par la diffusion d'une information de sécurité appropriée dont la transmission doit être renforcée en cas de situations dangereuses.

Tout collaborateur du Fournisseur a le droit de bénéficier d'un système de santé et de protection sociale conforme à la législation locale en vigueur.

4- Le salaire, le repos et les conditions de travail décentes

Les Fournisseurs doivent s'engager à se conformer aux règles en vigueur concernant le droit au versement d'un salaire régulier, au repos et aux avantages légaux, droits conférés à tout collaborateur.

Cela passe par le respect d'un nombre maximal d'heures hebdomadaires de travail et le respect du temps de repos hebdomadaire.

Le collaborateur du Fournisseur doit être payé à hauteur du salaire minimum au moins et bénéficier, le cas échéant, d'une rémunération pour les heures supplémentaires effectuées conformément aux lois et règlements.

De manière générale, le Groupe réaffirme que le bien-être du salarié doit être pris en compte par les Fournisseurs ce qui implique des conditions d'emploi décentes.

5- La promotion du dialogue social

Les Fournisseurs s'assurent du respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective.

6- La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances

Les fournisseurs doivent porter une attention particulière aux discriminations en matière d'accès à l'emploi et de parcours professionnels (accès à la formation, la promotion, rupture du contrat, départ à la retraite...).

Cette vigilance doit recouvrir toutes les formes de discriminations (genre, appartenance ethnique...).

Le Fournisseur doit favoriser l'insertion de toute personne exclue de l'emploi notamment en matière de handicap.

De manière générale, il doit promouvoir en son sein l'égalité des chances, la diversité et favoriser l'inclusion de tous les collaborateurs.

Partie 2 - La responsabilité et l'intégrité dans la conduite des affaires

I- L'anticorruption

Le Groupe condamne fermement la corruption. Cet engagement se matérialise dans le Code Anticorruption disponible sur notre site internet.

Les Fournisseurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur applicables. Pour les non-assujettis, il conviendra de mettre en place des processus appropriés à leur taille et à leur risque en vue de prévenir tout acte de corruption dans le cadre de leurs activités.

Les Fournisseurs se conforment aux lois, directives et réglementations applicables préconisant des obligations en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

De manière générale, les Fournisseurs respectent les critères les plus exigeants en matière d'intégrité dans la conduite des interactions professionnelles.

Les Fournisseurs doivent donc déployer des mesures de vigilance pour détecter les risques en la matière, notamment par le biais du contrôle de l'activité des tiers, la vérification de l'identité de tout interlocuteur ou le destinataire des fonds, la localisation du compte bancaire.

Ils s'engagent à ne pas faire d'offre, de cadeau, de promesse ou d'avantage aux collaborateurs de l'entreprise pour obtenir une décision favorable.

II- Le respect de la sécurité et de la confidentialité de l'information

1- La gestion de l'information dite sensible

Les Fournisseurs ne doivent, en aucun cas, utiliser une information exclusive ou confidentielle qu'ils auraient reçue dans le cadre de leurs relations commerciales avec le Groupe, sauf si ce dernier a préalablement donné son accord.

L'information dite sensible couvre notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et l'information dite privilégiée.

Les Fournisseurs ne pourront utiliser des informations sensibles pour réaliser, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des transactions sur les titres cotés du Groupe ou pour orienter la négociation de contrats avec des tiers.

2- La sécurité des données

Le Fournisseur doit déployer un dispositif informatique sécurisé permettant de prévenir les attaques numériques ou éventuelles fuites de données.

Si le Groupe donne accès à son système informatique, le Fournisseur doit respecter la Charte informatique édictée par celui-ci. Dans tous les cas, le Fournisseur doit se conformer aux exigences de sécurité qui pourraient être transmises par le Groupe.

III- Le respect d'une gouvernance saine et d'une concurrence loyale

Le Groupe attend de ses Fournisseurs un système de gouvernance qui respecte la réglementation et la législation.

1- Le respect des pratiques concurrentielles

Les Fournisseurs s'engagent à concourir de manière saine et loyale sur le marché en respectant les lois et réglementations en matière de droit de la concurrence.

Ils doivent s'abstenir de participer à toute pratique anticoncurrentielle quelle qu'en soit la forme (entente illicite notamment sur les prix, abus de position dominante...).

2- Le respect des sanctions économiques

Les Fournisseurs s'engagent à respecter et à suivre la réglementation en matière de sanction économique y compris le contrôle des exportations, des importations, des embargos et autres restrictions (taxes, quotas, gels d'avoir...)

Dans le cadre de la relation d'affaires, les fournisseurs doivent garantir qu'ils déclareront toutes sanctions dont ils font ou feraient l'objet.

3- Le conflit d'intérêts

Les Fournisseurs s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêts ou toute situation s'apparentant à un conflit d'intérêts dont ils ont ou auraient eu connaissance.

4- Le blanchiment d'argent

Les actes de corruption, de trafic d'influence se matérialisent souvent en pratique par le blanchiment et l'usage de faux.

Les fournisseurs ne doivent pas participer, faciliter et soutenir le blanchiment de capitaux.

IV- L'établissement d'une relation durable et équilibrée avec les Fournisseurs

Le Groupe souhaite inscrire la relation avec les Fournisseurs dans une chaîne de valeur durable qui permet de promouvoir une relation équilibrée.

Le Groupe veille à participer au développement des territoires dans lesquels il est implanté et souhaite que les Fournisseurs fassent de même. Pour cela, ils doivent :

- créer un tissu de relations qui contribue à leur développement tout en veillant à la bonne marche des échanges avec les parties prenantes implantées et les impacts territoriaux de leurs activités ;
- rechercher à développer l'activité économique à proximité de leur zone d'influence.

Partie 3 - La responsabilité environnementale

Le Groupe cherche à diminuer son impact environnemental en prenant en compte la soutenabilité et la durabilité de son action.

Dans le cadre de l'amélioration de sa performance environnementale, le groupe attend des Fournisseurs qu'ils intègrent la problématique environnementale dans leurs activités afin de proposer au Groupe des produits et services respectueux de l'environnement.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que leurs pratiques permettent :

- L'utilisation durable, rationnelle des ressources énergétiques et naturelles (eau, matières premières...);
- La promotion de l'éco-conception ;
- La mise en œuvre de processus logistiques permettant de réduire leur production de gaz à effet de serre.

Partie 4 - Adhésion du fournisseur

Les Fournisseurs reconnaissent avoir pris connaissance de la Charte et s'engagent à accompagner le Groupe dans le développement de sa stratégie RSE en mobilisant les moyens nécessaires pour en respecter le contenu.

Pour cela, ils diffusent la Charte achats responsables aux collaborateurs concernés et le dispositif d'alerte présent sur le site internet du groupe pour signaler toutes violations aux principes édictés dans cette Charte.

Les Fournisseurs acceptent d'être évalués par le Groupe concernant le respect de cette Charte.